

Liste des pièces à fournir pour le renouvellement de votre carte professionnelle

Le justificatif de votre identité :

(Veuillez cocher la case correspondant à votre situation)

Une copie recto verso de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité si vous êtes Français ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

OU

Si vous êtes ressortissant d'un État tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, veuillez fournir :

- Une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité salariée.

- Si vous êtes étudiant, vous devez produire une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité portant la mention « étudiant-élève ».

- Si vous êtes étudiant de nationalité algérienne, vous devez produire une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité portant la mention « étudiant-élève » et une copie de votre autorisation provisoire de travail.

Si vous êtes né(e) en Polynésie française ou à Wallis-et-Futuna, veuillez fournir un acte de naissance datant de moins de trois mois.

ET

Si vous êtes « agent cynophile » et si vous utilisez de nouveaux chiens dont les numéros d'identification ne figurent pas sur votre carte professionnelle actuelle, vous devez fournir :

Le certificat d'identification du ou des chiens

L'attestation de formation pratique et théorique que vous avez suivie avec chacun d'eux.

Le justificatif de maintien et actualisation des compétences :

Attestation MAC dûment remplie et signée par l'organisme de formation (sauf pour les agents de sûreté aéroportuaire)

Attestation de recyclage SST, PSC1, PSE1 valide, le cas échéant

Décision de certification délivrée par l'ENAC pour l'une des typologies définies à l'article 11-3-1 de l'annexe à l'arrêté du 11 septembre 2013 (uniquement pour les agents de sûreté aéroportuaire)

Si vous êtes « agent cynophile », vous devez également fournir deux justificatifs de maintien et actualisation des compétences : celui relatif à l'activité cynophile, et celui relatif à l'activité de gardiennage ou de surveillance humaine.